

**Décret n°2000-129 du 1er juillet 2000
allouant une indemnité mensuelle spéciale aux membres
de la haute cour de justice**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le loi n° 1-99 du 8 janvier 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute cour de justice ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

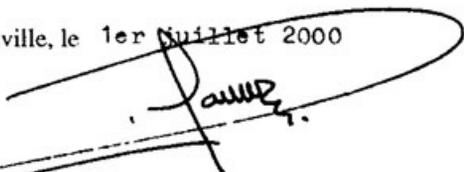
DECRETE :

Article premier.- Il est alloué, aux membres de la haute cour de justice en application de l'article 32 de la loi n° 1-99 du 8 janvier 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute cour de justice, une indemnité mensuelle spéciale fixée ainsi qu'il suit :

- Président :	750.000 F
- Procureur général :	750.000 F
- Premier vice-président, deuxième vice-président, président de la commission d'instruction :	650.000 F
- Juges titulaires et avocats généraux :	550.000 F
- Juges suppléants :	400.000 F
- Greffier en chef :	350.000 F
- Greffier :	250.000 F
- Chef de secrétariat :	250.000 F
- Autres personnels : chauffeurs, agents de sécurité, plantons, gardiens :	50.000 F

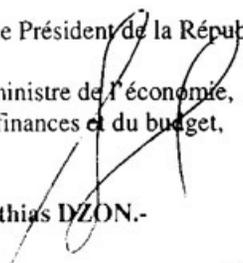
Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa publication, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er juillet 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON.-

Le garde des sceaux, ministre
de la justice,


Jean Martin MBEMBA.-